



# Règlement intérieur

## 1. PRÉAMBULE

Les associations sportives, les clubs sont tenus à une obligation contractuelle de sécurité, de prudence, d'information, de formation, de surveillance et de diligence envers les sportifs exerçant une activité dans leurs locaux ou sur des installations mises à leur disposition. Cette obligation s'impose lors des séances, des sorties ou des cours d'escalade encadrés par un moniteur, un entraîneur, un initiateur du club mais également, lorsque chacun pratique « librement » l'escalade sur une structure artificielle mise à disposition par le club ou lors d'une sortie organisée. Autrement dit, en toutes circonstances (créneau libre ou encadré), un club est soumis à une obligation de moyens que les juges qualifient de « renforcée » pour assurer la sécurité de ses membres ou des personnes qui fréquentent ses installations. Cela implique également que les adhérents aient un rôle particulièrement actif dans la bonne exécution du contrat, et qu'ils soient donc les premiers à veiller à leur sécurité.

Les recherches de responsabilités se multiplient lors d'un accident : certaines enquêtes administratives et/ou judiciaires relèvent une organisation déficiente (pas de responsable de créneau, pas d'affichage ni de rappel des règles de sécurité, pas de vérification de l'autonomie des participants aux séances « libres »....).

Dans un club, les « créneaux libres » (ou autonomes ou non encadrés) n'ont de libre que le nom : le club est responsable de la sécurité des pratiquants lors de ces créneaux. Si le club met en place un responsable de créneau, c'est pour répondre à son obligation de sécurité.

Sans être exhaustifs, les chapitres suivants énumèrent les points clés pour une pratique en toute sécurité en club.

## 2. GÉNÉRALITÉS

L'association ESCALADE 5+ propose d'amener ses adhérents à une autonomie en escalade sur structures artificielles d'escalade (SAE) et sur sites naturels d'escalade (SNE).

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur des équipements sportifs couverts de la ville de Vannes établi par la mairie de Vannes, ni aux règlements des salles fréquentées lors des sorties organisées par l'association. Il le complète en précisant l'organisation du club concernant la pratique de l'escalade.

Les adhérents d'ESCALADE 5+ s'engagent à respecter les règles FFME, notamment les règles de sécurité.

### DÉFINITIONS :

SAE : Structure Artificielle d'Escalade

SNE : Site Naturel d'Escalade

CA : conseil d'administration



EPI : équipement de protection individuel (casques, coinceurs, connecteurs, connecteurs mécaniques, harnais, cordelettes, poulies, anneaux, bloqueurs, dispositifs de freinage, pitons, cordes dynamiques, sangles, broches à glace, crampons, outils à glace, crash pads...)

Passeport : diplôme validant un niveau de pratique d'escalade. Les différents « passeports » sont établis par la FFME.

FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Responsable de séance : toutes personnes habilitées à encadrer une pratique de l'escalade, soit de fait (professionnels), soit désignées par le bureau d'ESCALADE 5+.

### 3. RÈGLES DE BONNE CONDUITE

L'accès à la SAE aux adhérents est autorisé uniquement lors des créneaux impartis à ESCALADE 5+ par la mairie. Les horaires sont affichés sur le site du club.

Certains aspects du règlement de fonctionnement de la SAE sont repris ci-après :

- Les issues de secours de la salle doivent rester dégagées en toutes circonstances.
- L'accès aux plateaux sportifs nécessite de porter des chaussures de sport adaptées et propres ne laissant pas de traces sur le parquet, y compris pour les accompagnateurs. Les chaussures à talons ou laissant des traces sur le parquet sont proscrites.
- La restauration quelle qu'elle soit (bonbons, goûter, barres de céréales, chocolat, biscuits, cacahuètes, pizza, sandwich, ...) n'est pas autorisée sur les espaces de pratique sportive. La restauration est autorisée uniquement au niveau du bar ou en salle de réunion.
- De même, les boissons à base de sucre (sodas, jus de fruit,...) ainsi qu'alcoolisées ne sont pas autorisées. Seule l'eau conditionnée en bouteille hermétiquement fermée est autorisée sur l'espace sportif en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas en renverser.
- Les installations doivent être laissées dans un état de propreté satisfaisant en fin de pratique (retrait des bouteilles et autres déchets).
- Il convient de prendre toutes les précautions pour préserver l'intégrité des matelas de réception : retrait des bagues et des boucles d'oreilles, etc. Cet aspect contribue également à la sécurité de chacun.
- L'accès aux équipements sportifs à nos amis les animaux n'est pas autorisé.
- Tout responsable de séance est tenu de prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des numéros d'urgence, des itinéraires des points de rassemblement et s'engage à les faire appliquer.
- Chacun est tenu de prendre ses précautions contre le risque de vol. Le club n'est en aucun cas responsable.

Les adhérents doivent lire, comprendre et respecter le présent règlement (le RI est mis à disposition sur le site).



La pratique de l'escalade sur la SAE est strictement interdite :

- Seul. Tout grimpeur doit obligatoirement être accompagné par une personne pouvant alerter les secours en cas d'accident.
- Lors d'une séance encadrée, en l'absence d'un « encadrant ESCALADE 5+ ».

Tout matériel EPI personnel utilisé à la place de celui du club, baudrier et système d'assurage, doit être en état de fonctionnement et doit répondre aux normes en vigueur correspondantes (vérification périodique à la charge du propriétaire). Les cordes et dégaines personnelles ne sont pas autorisées. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance de matériel personnels.

A chaque fin de séance les adhérents doivent veiller à ce que tout le matériel soit rangé correctement.

Le Vol « volontaire » en fin de voie est à limiter à but pédagogique (vaincre une peur - ...) et d'entraînement (but sécuritaire pour l'assureur - ...).

## 4. ADHÉSION À ESCALADE 5+

### 1. Annuelle

Pour des raisons d'assurance, l'accès à la structure d'escalade est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet pour la personne concernée constitué des éléments suivants :

- Fiche d'inscription renseignée.
- Certificat médical de non contre-indication aux activités statutaires de la FFME dont l'escalade, en loisir ou en compétition ou questionnaire santé sport (cerfa n°15699).
- Attestation d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME.
- Autorisations parentales pour les mineurs.
- Règlement financier de la cotisation.

Les modalités détaillées et documents d'inscription sont disponibles sur le site internet du club.

La cotisation (réglée en une ou plusieurs fois) est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Après réception par messagerie ou SMS de l'accusé d'inscription à la FFME avec les codes de connexion, les adhérents s'engagent à se connecter à l'espace licencié de la FFME pour :

- Vérifier leurs coordonnées.
- Initialiser leurs données personnelles (personne à prévenir en cas d'accident).
- Modifier leurs coordonnées en cours d'année en cas d'évolution de celles-ci (téléphone, adresse).
- Valider ses documents de santé.

### 2. Temporaire



Les personnes souhaitant pratiquer ponctuellement souscrivent la licence découverte qui est délivrée pour une période de un à quelques jours par ESCALADE 5+ ou le moniteur de séance. La licence découverte doit être régularisée le soir même sur l'intranet de la FFME.

### 3. Invités

Les personnes invitées disposant d'une licence FFME prise dans un autre club sont tenues de présenter à l'encadrant ESCALADE 5+ de la séance, leur licence mentionnant les différents passeports obtenus (grand format) pour en apprécier l'autonomie.

Les personnes invitées disposant d'une licence hors FFME ( CAF – FSGT...) sont tenues de faire vérifier leur niveau d'autonomie. Ce niveau d'autonomie sera évalué sur la base du test du passeport « jaune » de la FFME. En fonction du niveau évalué, ESCALADE 5+ donnera les consignes de pratique auxquelles l'invité devra se conformer (sous peine de se voir refuser l'accès au mur d'escalade).

## 5. Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le CA, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux.
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.
- Perturbation volontaire et répétée des cours (créneaux jeunes et adultes).

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le CA estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association.

Les membres du CA sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.



Cas particulier du baby grimpe : le parent (non licencié) coparticipant à l'activité est soumis aux mêmes règles de comportement. En cas de non-respect par le parent, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée selon les mêmes modalités.

## 6. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE - EXCLUSION

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite.
- par exclusion prononcée par le CA pour motif grave laissé à l'appréciation du bureau. L'intéressé ayant été invité au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.
- par décès.

S'il le juge opportun, le CA peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

L'exclusion implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie du club, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le bureau dans sa décision.

Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Dans tous les cas la décision du CA sera formalisée par écrit et remise par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou en main propre.

## 7. OBLIGATION DE SURVEILLANCE DES MINEURS

### 1. Accompagnement

Nota : dans ce paragraphe, le terme accompagnateur est uniquement associé au trajet entre le domicile et le lieu de pratique d'escalade ou de rendez-vous.

L'obligation de surveillance pour l'association commence au moment où l'enfant franchit la « porte de l'association ». Elle se termine au moment où il la quitte.

Tout mineur de moins de 12 ans participant à un cours d'escalade doit être accompagné par un accompagnateur jusqu'au lieu de rendez-vous (espace escalade de la salle, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée).

L'accompagnateur doit s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son moniteur avant de quitter les lieux. Il doit être récupéré au même endroit à la fin du cours. Il ne doit pas être laissé seul à attendre le moniteur en cas d'absence ou de retard de ce dernier. Toutefois, une décharge pourra être signée par le responsable légal autorisant l'enfant à quitter seul le lieu de pratique.

Tout mineur de 12 ans ou plus, participant à un cours d'escalade est considéré comme ayant suffisamment d'autonomie pour arriver et repartir seul du lieu de pratique (espace escalade de la salle, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée). Toutefois, si le responsable légal considère l'enfant non-autonome, il devra le faire savoir par écrit au secrétaire de l'association ESCALADE 5+. Dans ce cas, la règle des mineurs de moins de 12 ans s'applique.

En cas de retard en fin de séance du responsable légal ou de l'accompagnateur, l'encadrant d'ESCALADE 5+ peut faire appel aux services de police pour faire remettre l'enfant au(x) responsable(s)



légal(ux). En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association ESCALADE 5+.

Tout mineur venant seul à son cours d'escalade ou laissé sur le parking ou sur le lieu d'un rendez-vous est sous l'entièvre responsabilité de son responsable légal tant que l'encadrant d'ESCALADE 5+ ne l'a pas pris officiellement en charge en début de cours.

Tout mineur repartant seul de son cours d'escalade est sous l'entièvre responsabilité de son responsable légal dès son départ du lieu de pratique (espace escalade de la salle, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée).

## 2. Responsabilités

Nota : dans ce paragraphe, le terme responsable est associé à l'obligation de surveillance des mineurs (-18 ans).

### i. Cours encadrés

Conformément au paragraphe 7.1 du présent règlement et aux lois en vigueur, l'obligation de surveillance des mineurs par l'association des ESCALADE 5+, commence au moment où le mineur franchit la porte de l'association et se termine au moment où il la quitte. Le mineur est alors sous la responsabilité du moniteur du cours.

### ii. Créneaux adulte

Le Mineur pourra participer aux séances adultes si et seulement si il pratique avec son représentant légal lui aussi membre de l'association.

L'assurage par le mineur de son représentant légal sera uniquement autorisé dans les conditions suivantes :

- Mineur âgé de plus de 11 ans.
- Mineurs >40kg.
- Utilisation d'un dispositif type OHM si différence de poids >25kg (50kg max).
- Validation par un encadrant de la bonne maîtrise de l'assurage par le mineur.

## 8. CONDITIONS DE PRATIQUE

L'encadrant d'ESCALADE 5+ vérifie l'application des règles de sécurité par les adhérents et intervient si nécessaire.

- Autonomie effective de la cordée.
- Nœud de bout de corde.
- Vérification mutuelle de la cordée.
- Vigilance de l'assureur.
- Absence de violation du principe de maintien de la corde côté freinage par l'assureur.
- Etc.



En cas de non-respect des consignes de sécurité, ou de pratiques jugées dangereuses pour soi ou pour autrui, et après un rappel à l'ordre, un adhérent pourra se faire refuser la pratique sur le mur de la salle, par l'encadrant. Ce membre sera alors convoqué par le CA, et ne pourra reprendre la pratique de l'escalade au sein du Club, qu'après autorisation du CA (selon les modalités du paragraphe 6 du présent Règlement Intérieur).

### **1. Vigilance**

La vigilance est l'affaire de tous. Chacun a le devoir d'intervenir ou de conseiller quand un problème de sécurité est repéré.

L'encadrant d'ESCALADE 5+ doit être particulièrement vigilant dans les cas suivants :

- Présence de mineurs.
- Présence de débutants.
- Forte fréquentation.
- Présence de membres du CA. Ces adhérents sont souvent sollicités et peuvent être distraits notamment lors des phases d'encordement et de contrôle mutuel.

### **2. Fermeture**

L'accès s'interrompt avec le départ de l'encadrant ESCALADE 5+, qui se sera au préalable assuré du rangement du matériel et que le local EPI est dument fermé à clef.

Avant de quitter la salle, une visite de propreté est faite pour vérifier l'absence de déchets ainsi que le rangement.

### **3. ACTIVITES EXTERIEURES A LA SAE**

En dehors des aspects spécifiques de la salle elle-même, l'ensemble du règlement intérieur s'applique à toutes les activités extérieures à la SAE.

Dans le cadre d'une sortie du club dans une autre salle, les adhérents de l'association ESCALADE 5+ s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle visitée et de se munir de leur licence mentionnant leur niveau d'autonomie (impression grand format).

Dans le cadre d'une sortie du club en site naturel, les adhérents d'ESCALADE 5+ s'engagent à :

- Respecter les règles précisées sur le topo du lieu visité,
- Respecter l'environnement naturel, la faune végétale et animale du site,
- Respecter les autres usagers (grimpeurs ou non) ainsi que le voisinage.

Lors des stages en falaise, étant sous la responsabilité d'un moniteur du club, les stagiaires doivent strictement respecter ses consignes.

## **9. SÉCURITÉ, CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS**

Gérer sa sécurité et celle des autres :

- Respecter les règles techniques de sécurité en escalade.
- Utiliser des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.



- Éviter de distraire les personnes en train d'assurer un grimpeur.

Sur le mur :

- Vérifier, avant de l'utiliser, la longueur et l'état de la corde. Réaliser systématiquement un nœud de bout de corde. Une attention particulière est requise lors d'une sortie sur une SAE nouvelle. Certaines SAE utilisent des cordes de différentes longueurs.
- Les freins d'assurance de type « seau » ou « plaquette » sont autorisés. Le « huit » est interdit compte tenu qu'il toronne les cordes.
- Les systèmes d'assurance à freinage assisté (Grigri, JUL,...) sont autorisés sous réserve de respecter le manuel utilisateur du constructeur. La violation du principe de maintien de la corde côté freinage n'est pas tolérée et constitue une faute grave. Bien qu'ils semblent plus sûrs, ces systèmes ont des failles. Tenter de les découvrir au prix fort n'est pas raisonnable et encore moins à jouer avec l'intégrité physique d'autrui.
- Chaque membre de la cordée doit être en mesure de vérifier le nœud d'encordement choisi. L'encordement doit être réalisé sur le (ou les) point(s) d'encordement du baudrier prévu(s) à cet effet par le fabricant (cf. manuel utilisateur).
  - Nœud de huit tressé lisible avec un nœud d'arrêt en butée contre le nœud de huit. La taille de la boucle est réduite.
  - Nœud de chaise avec un demi nœud de pêcheur double en butée. La taille de la boucle est réduite. À maîtriser par les deux membres de la cordée. Pour information, le nœud de chaise n'est pas autorisé en compétition.
- La cordée doit systématiquement vérifier mutuellement :
  - Le sens et l'ajustement du baudrier (en priorité au-dessus des hanches puis autour des cuisses, sangles non vrillées),
  - La confection du nœud d'encordement du grimpeur.
  - La configuration du système d'assurance de l'assureur.
  - La présence d'un nœud de bout de corde.
- Respecter l'assurance en 5 temps.
- Parer le grimpeur jusqu'au mousquetonnage du premier point d'assurance. Mousquetonner le premier point le plus tôt et le plus bas possible de manière à faciliter toute parade.
- Respecter le mousquetonnage des quatre dégaines suivantes lorsque la position de la dégaine se situe entre torse et ceinture.
- Mousquetonner obligatoirement tous les points d'assurance. Les dégaines doivent impérativement être mousquetonnées dans le bon sens et la corde doit être passée correctement dans le mousqueton (cf. les manuels utilisateurs des dégaines et cordes).
- Passer impérativement la corde dans les deux mousquetons des relais.
- Grimper toujours assuré. Il est strictement interdit d'évoluer non assuré au-dessus de la première dégaine. Lors d'exercices sur le mur type « traversées », la tête du grimpeur ne doit



pas dépasser la ligne de « première dégaine » située à 2,5m de hauteur, sauf exercice spécifique encadré, avec parade du grimpeur.

- Rester vigilant et concentré pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...) et bien communiquer avec l'assureur pendant toutes les étapes de ces manœuvres.
- Redescendre lentement le grimpeur.
- Signaler toutes les anomalies au responsable de séance présent ou aux dirigeants du club.
- Ne pas stationner sous un grimpeur.
- Le Vol « volontaire » en fin de voie est à limiter à but pédagogique (vaincre une peur..) et d'entraînement (but sécuritaire). Ce type de pratique entraîne des usures prématurées du matériel (corde – dégaines – relais...).

Sorties organisées par le club sur sites naturels d'escalade :

- Sur site sportif naturel de voie (une ou plusieurs longueurs), le port du casque est obligatoire pour tous les participants : grimpeurs, assureurs, cadres ainsi que pour les accompagnateurs non grimpeurs.
- Sur site naturel de bloc, l'utilisation d'un "crash pad" est obligatoire. L'escalade doit se pratiquer à deux ou plus : un grimpeur + un ou plusieurs pareurs.
- D'autres grimpeurs partagent l'espace de loisir : rester patient et conciliant.
- Ne pas modifier les voies sans y être autorisé préalablement par un des ouvreurs du club.
- Respecter l'équipement et le matériel.

## 10. MATÉRIEL

Dans la mesure des disponibilités, le club met à disposition le matériel individuel nécessaire (corde, baudrier, dégaines, mousquetons, casque, ...).

La vérification et l'utilisation du matériel personnel sont de la responsabilité de leur utilisateur.

Toutefois, ce matériel pouvant avoir un impact sur la sécurité, un animateur responsable peut interdire à un participant d'utiliser son propre matériel s'il juge que son état est impropre à assurer la sécurité (matériel endommagé ou durée maximum d'utilisation dépassée).

### 1. EMPRUNT DE MATÉRIEL

Le club possède du matériel d'escalade et de montagne. Ce matériel peut être mis à la disposition des membres du club sous certaines conditions.

L'utilisation de matériel EPI du club par des non licenciés est proscrite.

#### *PERSONNES HABILITÉES À EMPRUNTER DU MATÉRIEL*

Les personnes habilitées à emprunter du matériel sont, dans l'ordre de priorité :

- Les animateurs pour les activités organisées par le club,



- Les adhérents au club reconnus comme autonomes pour l'utilisation du matériel emprunté.

#### ***PERSONNES HABILITÉES À PRÊTER DU MATÉRIEL***

Les membres du bureau sont seuls habilités à prêter du matériel. Le refus de prêt de matériel n'est pas une sanction, mais une règle élémentaire de sécurité.

#### ***MODALITÉS PRATIQUES D'EMPRUNT DU MATÉRIEL***

Tout matériel sortant du local dans lequel il est stocké doit être noté sur le registre du matériel, que ce soit pour une animation, pour une sortie ou pour une utilisation personnelle.

La personne ayant fait inscrire son nom sur le registre du matériel est responsable du matériel emprunté.

Le matériel sera rendu propre, les cordes correctement rangées dans leur sac.

La personne responsable du matériel emprunté devra le ramener à la date précisée sur le registre du matériel.

Le matériel emprunté doit être rendu au local dans lequel il est stocké.

Le matériel ne doit pas circuler de main en main sans repasser par le club.

En cas de perte, le matériel sera à remplacer par l'emprunteur soit sous forme d'échange par du matériel équivalent neuf, soit par le remboursement de celui-ci.

Au retour du matériel, l'utilisateur doit signaler toute chute importante, événement exceptionnel ou défauts constatés sur le matériel emprunté et le faire reporter sur le registre du matériel.

## **11. GESTION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Pour une bonne gestion des incidents ou accidents, le responsable de séance ou de sortie :

- Dispose d'une trousse de premiers secours accessible, entretenue soigneusement (péremptions vérifiées, dates de vérification consignées...) et d'un moyen d'alerte.
- Prévient les secours le cas échéant (numéro d'appel d'urgence européen : 112, SAMU : 15, Pompiers : 18).
- En salle, vérifie que les issues et accès pour les secours sont praticables.
- Signale tout incident, accident et toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants du club.
- Déclare tout incident, accident, ou « presque accident » dans le dispositif de « Retour d'expérience » FFME.
- Rappelle au licencié, victime d'un accident, de faire sa déclaration aux assurances dans son espace licencié sur le site internet FFME.

Le club déclare tout accident grave survenu lors des séances ou sorties au préfet (direction départementale de la cohésion sociale) conformément à l'article R.322-6 du code du sport. La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accident comportant des risques de suites mortelles,



accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle). Cette déclaration doit être effectuée dans les 48 heures après l'accident.

Lors d'un accident grave, le correspondant prévention sécurité de la ligue est informé par le bureau de l'association ESCALADE 5+ pour faciliter la communication et permettre son accompagnement dans la compréhension de l'accident et dans l'établissement des mesures préventives à mettre en place.

## 12. GRIMP ATTITUDE

Les cadres, les responsables de séance adoptent un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances avec :

- Respect strict des règles et des recommandations fédérales (de sécurité, d'encadrement, de compétition...).
- Respect des participants lors des séances ou sorties.
- Contrôle de leurs propos, leurs réactions, leurs émotions.
- Respect de la faune, de la flore, du milieu naturel et de ses zones de protection (parc, réserve...).
- Respect de l'environnement humain et matériel (autres membres du club et dirigeants, autres utilisateurs, site, salle, matériel, vestiaire, parking ...).
- Refus de toute forme de violence et de tricherie (dopage, agressions verbales ou physiques, discriminations, attitudes racistes, homophobes ou xénophobes, atteintes aux biens d'autrui ou de la collectivité, atteinte à l'intégrité physique des pratiquants...).
- L'engagement dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport...

Ils veillent et interviennent lors de conduites à risque :

- Égarement alimentaire (perte de poids).
- Surentraînement.
- Consommation d'alcool ou de drogue. La consommation de produits illicites ou d'alcool dans une enceinte sportive est interdite. L'offre de boissons alcoolisées à titre gratuit à des mineurs dans les lieux publics est interdite. Tout service de boisson alcoolisée à des mineurs, mais aussi toute attitude passive pour en permettre l'accès, peut être considérée comme une infraction. De même, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite.
- Bizutage à l'arrivée au club, dans l'équipe...
- Atteinte à l'intégrité de la personne.

Ils transmettent et véhiculent le code moral FFME ainsi que ses valeurs éducatives et citoyennes auprès des participants aux sorties et séances.

## 13. ORGANISATION DE STAGES AVEC MINEURS

Le code de l'action sociale et des familles réglemente les accueils collectifs des mineurs. Un stage, organisé par un club affilié à une fédération, un comité, une ligue, comportant au moins sept mineurs



et au moins une nuit à l'extérieur du domicile familial est considérée comme un accueil collectif de mineurs particulier dénommé « séjour spécifique ».

Une déclaration de « séjour spécifique » est obligatoirement effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du lieu d'implantation du club. Ce type de séjour s'organise avec une réglementation particulière. Il convient de se rapprocher de sa DDCS pour connaître la procédure et la réglementation (à demander au membre du bureau de l'association).

Les déplacements pour se rendre à une compétition ne sont pas concernés par cette déclaration.

## 14. COMMUNICATIONS

Les dirigeants d'ESCALADE 5+, la FFME, communiquent avec les adhérents essentiellement par courrier électronique. Les adhérents s'engagent lors de leur inscription à communiquer une adresse électronique active. Toute modification en cours de saison de cette adresse électronique doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME.

Les parents d'adhérents mineurs s'engagent en outre à communiquer un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints en cas de besoin. Toute modification en cours de saison de ce numéro de téléphone doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME.

Les dirigeants du club s'engagent à ne pas diffuser au-delà des membres opérationnels les informations concernant les adhérents (adresse, téléphone, adresse électronique, etc.).

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un membre d'ESCALADE 5+ sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet <https://escalade5plus.fr/> et/ou publiées dans la presse locale, sauf désaccord formalisé de l'adhérent sur sa fiche d'inscription. Sur simple demande écrite, un adhérent peut demander le retrait d'une publication.

## 15. RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux proposés et animés par ESCALADE 5+ ne sont pas destinés à l'organisation de sorties privées.

Il est interdit de proposer ou d'organiser des sorties ou autres activités à titre privé sur les réseaux sociaux du club.

Toute sortie ou activité proposée par un membre à titre privé sur les réseaux sociaux du club n'engagera pas la responsabilité du club.